ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 2868

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les vives inquiétudes du secteur hospitalier privé face au retrait des compagnies d'assurance du marché de la responsabilité civile médicale. Sous le prétexte qu'ils redoutent une recrudescence des procès intentés par les victimes d'accidents médicaux, les assureurs, lorsqu'ils ne décident pas de fortes hausses des primes, décident purement et simplement la résiliation des contrats. La cause de cet inquiétant phénomène est la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades et la qualité du système de soins dite loi Kouchner qui oblige les professionnels de santé et les établissements à contracter une assurance en responsabilité civile professionnelle et les assureurs présents sur le marché à couvrir ces risques. C'est ainsi que la fédération de l'hospitalisation privée annonce que sur 1 300 hôpitaux privés, 700 à 900 vont se retrouver sans assurance d'ici à la fin de l'année. Il est évident que sans assurance les cliniques vont se trouver dans l'impossibilité d'accueillir les patients. Il lui demande, alors que des discussions sont actuellement en cours entre son ministère et les représentants des assureurs, quelle est l'évolution de ce dossier et s'il entend saisir le Parlement d'une modification de la loi Kouchner.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur les inquiétudes des cliniques et des médecins au regard du désengagement des compagnies d'assurance du marché de la responsabilité civile médicale. Le ministre est conscient de la situation d'incertitude ainsi créée pour les établissements et les professionnels de santé. Le retrait des assureurs du marché de la responsabilité civile médicale réside dans la situation extrêmement instable du marché de la responsabilité civile dans son ensemble, créée par l'impossibilité de limiter dans le temps la garantie contractuelle dans une police d'assurance de responsabilité civile, en application d'une jurisprudence concordante du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation. Préoccupé par cette situation, le Gouvernement a largement consulté les représentants du système de soins, les assureurs et les associations de malades dans l'objectif de préserver le bon fonctionnement de ce système. A ce jour, le Gouvernement estime nécessaire l'instauration d'une base légale pour autoriser les clauses limitant dans le temps les garanties des contrats de responsabilité civile médicale, sans remettre pour autant en cause le niveau de garantie des victimes. Une table ronde associant l'ensemble des parties, a validé ces orientations sur la base desquelles des dispositions législatives ont été définies. Une proposition de loi a ainsi été déposée le 25 octobre dernier par M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales au Sénat. Elle a été adoptée le 12 novembre dernier et devrait être examinée à l'Assemblée nationale le 18 décembre prochain. D'ores et déjà, un pool de co-assurance est en cours de constitution pour assurer une couverture assurancielle à l'ensemble des établissements et des professionnels au 1er janvier prochain.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Mignon

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE2868

Circonscription : Seine-et-Marne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2868
Rubrique : Assurances
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 décembre 2002
Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3142
Erratum de la question publiée le : 30 septembre 2002, page 3375
Réponse publiée le : 9 décembre 2002, page 4832